

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE** de l'union Internationale pour la Conservation de la Nature
et de ses Ressources. CRACOVIE, 24 **JUIN 1960**

1. La Septième Assemblée Générale

décide qu'une liaison doit être établie avec d'autres organismes internationaux intéressés, notamment la F.A.O., l'UNESCO et la CCTA, afin de lancer un projet africain dans un proche avenir. Ce projet aurait pour but d'informer l'opinion publique, et de la convaincre par l'intermédiaire de ses dirigeants et des personnalités gouvernementales responsables, que l'application de mesures de conservation, basées sur des connaissances écologiques, servirait au mieux les intérêts de tous les pays africains.

Le programme devrait comprendre : a) un travail préparatoire comportant l'envoi d'une mission devant débiter dans le plus bref délai; *b*) une conférence en Afrique au cours de l'année 1961; *c*) un organisme chargé d'assurer l'exécution des décisions de cette conférence.